

LA MONTREAL WATER & POWER COMPANY

L'affaire de la Montreal Water and Power Co. a pris une tournure tout à fait inattendue—pour le public.

Au moment où les employés de la municipalité coupent l'approvisionnement aux pauvres familles qui n'ont pas pu solder leur taxe d'eau, on a suspendu les poursuites intentées contre la compagnie et l'on se prépare à une transaction avec elle. Notons qu'elle doit à la ville plus de \$75,000.

La raison donnée au public est que, les porteurs d'obligations de la compagnie ayant première hypothèque sur tous ses biens, la ville ne pourrait pas recouvrer sa créance. D'abord, l'hypothèque des obligations n'a été enregistrée que depuis un mois ou deux contre certaines propriétés de la compagnie au Sault au Récollet, à Mile End et à la Côte des Neiges. Le bassin creusé entre les deux montagnes, sur le chemin de la Côte des Neiges n'a été affecté en leur faveur par l'enregistrement du *bond* qu'il y a à peine quinze jours; pourquoi les autorités civiles, qui connaissent parfaitement l'existence de ce *bond*, n'ont-elles pas pris des mesures conservatoires pour assurer le paiement de la créance de la ville sur ce bassin? Voilà ce qu'on ne s'explique pas.

Mais il y a autre chose. La compagnie fournit de l'eau à St. Henri, à Ste. Cunégonde, à Westmount et à Maisonneuve; elle a, par conséquent des débiteurs dans toutes ces municipalités; qui donc empêcherait la cité de Montréal de faire opposition, par saisie-arrêt avant ou après jugement, sur toutes ces créances de la compagnie?

On nous dira: mais la cité ne peut pas avoir recours à ces petits moyens, bons pour les avocats-collecteurs. Certes, la cité de Montréal qui fait vendre par huissier les meubles des contribuables qui n'ont pas payé leur taxe d'eau, serait bien mal venue à parler de manque de dignité, à l'égard d'une compagnie qui se moque d'elle et fait son argent avec l'eau qu'elle ne lui paie pas!

On ne gagnerait rien, dit-on, à mettre la compagnie en faillite, car les obligataires s'empareraient de tout l'actif et il ne resterait rien pour la cité. Encore une mauvaise, très mauvaise raison. D'abord, il n'est pas nécessaire de mettre la compagnie en faillite pour la forcer à s'exécuter par le moyen indiqué plus haut. C'est plutôt aux obliga-

taires qui sont, d'ailleurs, en grande partie les mêmes personnages que les actionnaires, à mettre la compagnie en faillite.

Mais si la chose devient nécessaire il serait de l'intérêt de la cité de provoquer elle-même la mise en liquidation, afin d'éviter toutes les difficultés qui surgissent aujourd'hui, lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles annexions; et de pouvoir, au moins, faire des affaires avec une compagnie possédant une responsabilité réelle.

Car les propositions qui sont faites aujourd'hui, sont faites au nom de la compagnie, de la part des obligataires. Les obligataires prétendent que la compagnie leur a cédé tous ses droits; mais de quelle manière a eu lieu cette cession? Pas par vente judiciaire, bien sûr. Et cependant la *forclusion* du *mortgage* dont ils jouissent comme porteurs d'obligations, ne saurait avoir l'effet de leur transmettre la propriété sans aucun procédé judiciaire.

Les obligataires disent: la compagnie n'a rien qui ne nous appartienne; mais ils laissent subsister la compagnie, parce que c'est la compagnie qui a fait les engagements et, ce sont eux qui en reçoivent les bénéfices; en un mot, ils se servent de la compagnie comme d'un paravent; si quelqu'un doit à la compagnie, elle se fait payer et ils empochent; si la compagnie doit à quelqu'un, ils disent: que voulez-vous faire? La compagnie n'a rien, c'est nous qui sommes les propriétaires de tout!

Cet état de choses ne peut pas être toléré, et il faut absolument pour tout le monde—pour les municipalités de St. Henri, de Ste. Cunégonde et de Westmount, comme pour celle de Montréal, qu'il y ait une liquidation.

Et advenant une liquidation, il y aura lieu de discuter la créance des obligataires qui ne peuvent avoir de privilège que jusqu'à concurrence des sommes versées par eux. Or quelles sont ces sommes? Ils n'ont peut-être pas versé réellement \$200,000!

La compagnie en liquidation, il faudra réaliser ses biens et la cité de Montréal aura l'occasion d'acheter la partie de son système qui lui conviendra le mieux. Voilà ce qu'il y a à faire dans l'intérêt de la ville.

Si cette tentative de compromis réussit, nous serons forcés de croire que, décidément, le conseil de ville est une succursale de l'établissement de la Longue Pointe ou de celui de St. Vincent de Paul.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Séance hebdomadaire du conseil de la chambre, tenue le 15 novembre 1895.

Présents: M. H. Laporte, président, au fauteuil; MM. Jos. Contant, J. Haynes, J. X. Perrault, L. E. Morin père, L. E. Morin fils, C. P. Chagnor, R. Bikerdike, A. Racine, etc., et S. Côté, secrétaire.

Après les formalités ordinaires, M. le président présente au conseil M. McLeod Stuart, ingénieur, qui explique son projet de canal de la Baie Georgienne.

Après avoir entendu ses explications, la question est déferée au comité des chemins de fer et canaux.

PETITES NOTES

Chose presque incroyable, mais vraie: un paquebot transatlantique consomme journellement de 190 à 220 tonnes de charbon.

Gustave Jovanovitch, le plus riche éleveur d'animaux en Russie, a 35,000 chiens bergers pour garder ses moutons au nombre de 1,500,000.

Des expériences ont été faites par le capitaine Gérard pendant les dernières manœuvres, en France, au moyen d'une bicyclette *pliante* de son invention.

On a été si frappé, dans le monde militaire des résultats obtenus par cette bicyclette qu'il a été décidé qu'elle serait soumise à de nouvelles expériences.

C'est Londres qui détient actuellement le record de la *plus grande plaque de verre du monde*. Ce joli carreau mesure 21 pieds de longueur, 10 pieds de largeur et 1 pouce d'épaisseur; il pèse plus d'une tonne et présente une surface de 210 pieds carrés. C'est, dans l'état actuel de la verrerie, un joli tour de force.

Les gouvernements canadiens et américains avaient déjà défendu aux pêcheurs de se servir de seines dans le lac Memphramagog parce que c'est un engin de pêche destructif; aujourd'hui les pêcheurs canadiens se plaignent qu'il n'y a qu'eux qui se sont soumis à cette loi, mais que les pêcheurs sur les bords américains continuent de se servir de seines. Le ministère des pêcheries à Ottawa se propose de faire une enquête dans cette affaire.

Nous accusons réception de l'*Almanach Agricole Commercial et Historique*, (30ème année) et de l'*Almanach des Familles* (19ème année) publiés tous deux par la maison J. B. Rolland et fils. Ces deux publications sont si connues et si populaires qu'il est inutile d'en faire l'éloge; il suffira de dire que, cette année, elles ne le cèdent en rien aux années précédentes sous le rapport de l'intérêt et de la variété des renseignements qu'elles contiennent.

Les mêmes éditeurs nous ont aussi fait parvenir leur belle et grande feuille du *Calendrier de la Puissance du Canada pour 1896*, qui contient la liste complète de tous les membres du clergé catholique du Canada. Ces trois publications se vendent partout à 5 cents chacune.